



EXTRAIT DE DELIBERATION **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** **DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES**

N°15/2023

L'an deux mille vingt deux
Le Mardi 12 avril à 17h30

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni auditorium de l'Arche Bernadette, 1 rue de Lorraine à Thaon-Les-Vosges sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FINANCES

Vote du Budget
Primitif 2023

Mme Patricia CHAMPAGNE est nommée secrétaire de séance.

**DATE DE
CONVOCAION**

21/03/2023

SONT PRESENTS

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BŒUF Patrick, CHAMPAGNE Patricia, D'ALGUERRE Sylvie, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, POIRIER Stéphanie RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles, VILLEMIN Yannick

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

56

**NOMBRE DE
PRESENTS**

37

SONT EXCUSES

ADAM Christian, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DESVERNES Yves, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François, GUELAFF Kevin (donne pouvoir à Jacques GRASSER), GARCIN Daniel, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à Franck BERTOCCHI), MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à Yannick VILLEMIN), NEXON Gilles, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, RICHARD Xavier ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VINCENT Jacques

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

3

**NOMBRE DE
VOTANTS**

40

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

40

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 088-200048726-20230330-DELIB15_2023-DE



Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 9 février 2023,

Il est proposé au comité syndical d'arrêter le budget primitif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	2 214 361,47 €	1 933 670,94 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		280 690,53 €
Total section de fonctionnement	2 214 361,47 €	2 214 361,47 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (y compris 1068)	235 649,51 €	455 666,19 €
Reste à réaliser 2022	59 730,82 €	90 030,87 €
D 001 Déficit d'investissement reporté	250 316,73 €	
Total section de fonctionnement	545 697,06 €	545 697,06 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTENT le Budget Primitif du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges pour l'exercice 2023

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Yannick VILLEMIN





NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation.

Le rapport des orientations budgétaires qui s'est tenu le jeudi 9 février 2023 a permis de définir les grands objectifs du budget primitif 2023 nécessaires à l'activité globale du PETR, à savoir :

- La poursuite du travail de sécurisation de la collectivité engagée en 2021 ;
- Le développement de la fonction d'ingénierie ;
- La montée en gamme de l'offre de services aux populations ;
- La poursuite du développement de la politique Pays d'Art et d'Histoire ;
- La poursuite du travail autour de l'aménagement durable du territoire.

Au 1^{er} janvier 2023, la population totale du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'élève à 139 128 habitants, soit une baisse totale de 1 457 habitants répercutée sur les participations financières des collectivités membres, lesquelles sont calculées sur les bases adoptées lors du comité syndical du 15 décembre 2022. Dans ce cadre, les élus du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont validé une baisse de la participation des trois intercommunalités membres en passant de 8,94 €/habitant à 7,40 €/habitant.

Cette évolution s'inscrit dans la droite ligne d'une double démarche :

- Redéfinition des domaines d'intervention de la collectivité afin de proposer une intervention complémentaire aux EPCI ;
- Poursuite du principe d'optimisation du cadre de gestion afin de renforcer la maîtrise des dépenses et l'optimisation de la perception des recettes.

Parallèlement, la participation des communes adhérentes à la politique Pays d'Art et d'Histoire reste inchangée par rapport à 2022.

Ce budget primitif est établi après le vote du compte administratif 2022, ce qui implique que les résultats 2022 sont affectés dans ce budget, ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses, qu'en recettes, en section d'investissement.

Dans ce contexte, le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - En dépenses et recettes de fonctionnement : | 2 214 361,47 € |
| - En dépenses et recettes d'investissement : | 545 697,06 € |

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

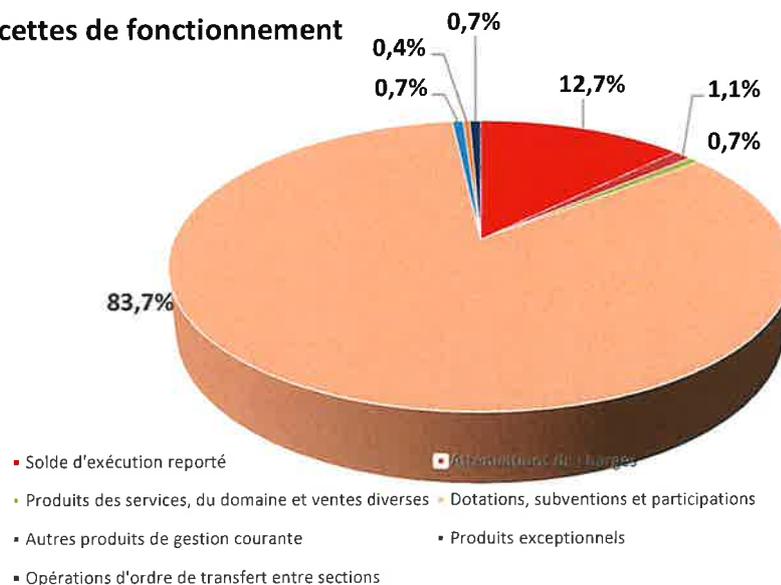
opérations réelles et opération
ID : 088-200048726-20230330-DELIB15_2023-DE



a) Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit en d'ordre :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Crédits 2023
002	Solde d'exécution reporté	297 412,22 €	
013	Atténuations de charges	9 000,00 €	25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 517,48 €	16 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 926 397,99 €	1 854 442,60 €
75	Autres produits de gestion courante	13 950,00 €	15 000,00 €
77	Produits exceptionnels	-	8 600,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 961 865,47 €	1 919 042,60 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 700,00 €	14 628,34 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 700,00 €	14 628,34 €
TOTAL		1 992 565,47 €	1 933 670,94 €
		OO2 : Résultat 202 reporté	280 690,53 €
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 214 361,47 €

BP 2023 - recettes de fonctionnement



Le chapitre 70 s'explique par la refacturation des charges afférentes à la convention de mutualisation relative aux coûts informatiques, copieurs et téléphoniques pour la gestion du réseau France Services passée avec le PETR du Pays de Remiremont pour les sites implantés sur son territoire. Cela comprend les charges relevant de l'année 2022 et les deux premiers mois de 2023.

Les évolutions entre 2022 et 2023 s'expliquent par :

- L'arrêt complet de la gestion des Maisons du Vélo suite à la rétrocession de la compétence opérée sur le 2^{ème} semestre 2022 – cela a amené à supprimer la régie en place au sein de la collectivité ;
- Une approche prudente dans le montant du remboursement des charges par le PETR du Pays de Remiremont (bilan en cours de formalisation).

Le chapitre 74 tient compte majoritairement des contributions des collectivités membres et des participations d'autres organismes, ainsi que des différentes subventions attendues.

Lors du comité syndical du 15 décembre 2022, les membres du comité syndical ont validé la révision du montant de la participation des intercommunalités membres du PETR avec un passage de 7,40 €/habitant à 7,40 €/habitant.

Cette évolution traduit :

- Le maintien des ambitions en termes de conduite d'actions et de projets (sur la base du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021) ;
- L'impact de la bonne gestion de la collectivité avec la maîtrise des charges de fonctionnement à l'aune de la mise à plat des recettes de fonctionnement (programme LEADER, convention FSE 2018-2021, soldes subventions travaux Maison du Vélo de Xertigny, Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine).

On note notamment :

- Une augmentation des subventions de l'Etat au regard des actions du dispositif des médiateurs numériques (solde du 1^{er} dispositif – cela intègre également le maintien des financements FNADT-FIO via la labellisation opérée des 10 sites France Services) mais surtout le solde des financements alloués par la DRAAF dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Un maintien du soutien du Conseil Départemental au titre de l'animation du programme LEADER. En outre, pour cette année, sont inscrits les crédits relevant de l'acompte de la convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) afférente à la politique France Services pour l'année 2022 (retard de paiement de la part du Département). Pour le solde de 2022 et l'année 2023, aucun crédit n'est inscrit au regard des discussions en cours avec le Conseil Départemental.
- Pour la Région, il est prévu le maintien de l'aide pour le soutien à l'ingénierie.

Concernant les fonds européens, deux éléments impactent le budget 2023 :

- Le versement du FSE 2019 suite à la remise à plat du dossier (65 K€) – pour la convention 2020-2021, aucun crédit n'a été prévu en attente de la notification officielle du montant de l'aide ;
- Le versement attendu de plusieurs subventions relevant du programme LEADER avec la remise à plat effectuée des dossiers et une relance opérée auprès des services de la Région afin d'accélérer le traitement de dossiers transmis il y a plusieurs mois – dans ce cadre, 97 K€ ont été inscrits. Par prudence, la subvention afférente à l'animation 2022 (66 K€) n'a pas été prévue au BP 2023.

Le chapitre 013 prévoit des recettes compte tenu des arrêts en cours de la chargée de mission administration et RH, mais également de l'arrêt d'un agent France Services dans l'attente de la fin de son contrat.

Le chapitre 75 concerne la part afférente aux tickets restaurant. La hausse par rapport à 2022 provient de l'augmentation prévue de la masse salariale.

Le chapitre 77 un remboursement pour donner suite à un versement trop important opéré à la CNRACL en 2022.

Le chapitre 042 porte sur des opérations d'ordre liées aux reprises sur subventions.

b) Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Crédits 2023
O11	Charges à caractère général	577 545,00 €	506 600,00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 182 458,00 €	1 271 737,86 €
65	Autres charges de gestion courante	181 639,00 €	222 554,10 €
66	Charges financières	13 500,00 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	45 549,00 €
68	Dotations aux amortissements	85 432,24 €	0,00 €
O22	Dépenses imprévues	37 576,22 €	21 651,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 108 150,46 €	2 078 091,96 €
O23	Virement à la section d'investissement	20 527,23 €	24 800,21 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 300,00 €	111 469,30 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		181 827,23 €	136 269,51 €
TOTAL		2 289 977,69 €	2 214 361,47 €

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général : électricité, eau, carburant, alimentation, fournitures, prestations de services, étude, informatique, téléphonie, frais postaux, assurances, frais de mission et déplacement, publication, location de terminaux de paiement pour les Maisons du vélo et diverses autres charges.

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2022 concernent :

- La prévision à la hausse des coûts de l'énergie ;
- Les coûts de fonctionnement du CIAP qui vont concerner pour la 1^{ère} fois un plein exercice budgétaire ;

- Une forte hausse sur la location mobilières (6135) : en intégrant les pénalités de la fin du leasing Orange (+ 8 K€), le déménagement des copieurs suite à la fin de contrat avec KOESIO (14K€ - approbation) ;
- Maintenance (6156) : une hausse compte tenu de l'impact du changement de gestionnaire et de l'évolution du cadre de gestion informatique des sites France Services (+24,8 K€) ;
- Une prudence concernant les comptes afférents aux assurances (6161 et 6168) avec une hausse potentielle du contrat multirisques et du contrat groupe du centre de gestion des Vosges, notamment pour les contrats CNRACL : passage d'un taux de 5,04 % à 6,49% mais sans impact pour la franchise ;
- Baisse du compte 617 (études et recherches) avec deux études identifiées : audit LEADER (22 K€) et Analyse des besoins sociaux (30 K€) – les études PAT (logistique) et trame verte et bleue ne seront proposées que dans le cadre d'une DM suivant les résultats obtenus aux appels à projet ;
- Hausse du compte 6184 (versements à des organismes de formation) : prise en compte de la mise en place de temps de l'analyse de pratique pour les équipes France Services et conseillers numériques (démarche de professionnalisation) ;
- Compte 6188 (autres frais divers) : + 35 K€ avec notamment l'AMO conduite par l'association citoyens et territoires pour la remise à plat du conseil de développement (+6,4 K€), le solde du coût du guide du routard (15 K€) et deux options avec le financement de prestations pour le PAT (6 K€) mais également une révision du site internet des circuits VTT (option large avec 7K€) ;
- Compte 6251 (voyages et déplacements) : hausse de 15 K€ (besoin en hausse des agents PETR via renforcement des déplacements dans le territoire ; ingénierie, actions PAH, ...) et 7 K€ fléchés pour le conseil de développement ;
- Compte 62878 (redevances à d'autres organismes) : convention de mutualisation avec la CAE (siège) et la ville d'Epinal (informatique).

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel et frais assimilés avec une hausse par rapport à l'exercice 2022 car :

- Impact sur un plein exercice budgétaire de la hausse du point d'indice des fonctionnaires ;
- Impact du développement de la politique France Services : agent itinérant sur 1 an, nouvel agent France Services sur Thaon-les-Vosges
- Impact sur an du 3^{ème} poste PAH sur 1 an ;
- Impact du coût d'un arrêt maladie d'un cadre de la collectivité ;
- Impact potentiel du recours à un VTA.

Le chapitre 65 portent sur les indemnités des élus, la coordination départementale pour France Services, ainsi que des charges diverses.

A noter que par rapport à 2021, les principales évolutions concernent :

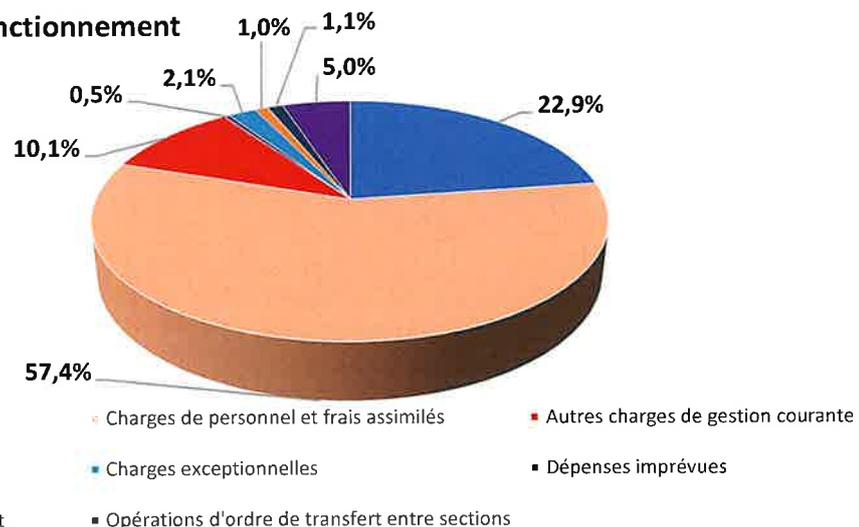
- Le reversement de la subvention Etat au titre du PAT à la ville d'Epinal (139 239 €) ;
- Le maintien de la participation à la coordination départementale au titre de France Services.

Le chapitre 66 en légère baisse après la rétrocession de la compétence Maison du Vélo et donc des emprunts afférents.

Le chapitre 67 – il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à la SEM les insolites du Patrimoine afin de participer au règlement de la dette de la structure au prorata des actifs du PETR – 45 549 € sont fléchés afin de prévoir les besoins suivant le traitement du dossier.

Les chapitres 023 et 042 relèvent des opérations d'ordre portant sur les amortissements des immobilisations et sur des virements à la section d'investissement.

BP 2023 - dépenses de fonctionnement



III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 088-200048726-20230330-DELIB15_2023-DE



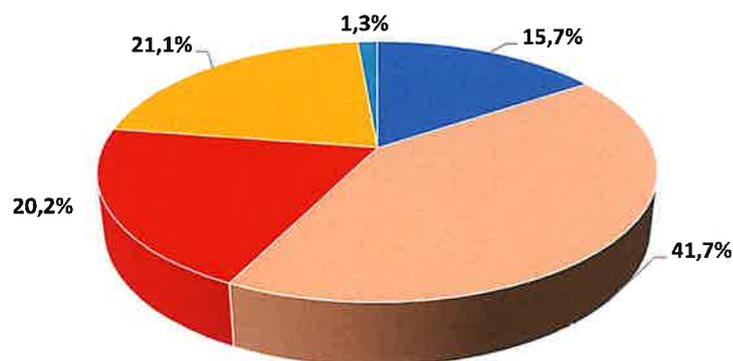
a) Les recettes d'investissement s'établissent comme suit en ordre :

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	Total crédits 2023
001	Solde d'exécution reporté	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	94 972,77 €	- €	83 000,00 €	83 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 320,00 €	- €	220 016,68 €	220 016,68 €
13	Subventions d'investissement	346 601,29 €	90 030,87 €	16 380,00 €	106 410,87 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 157 479,00 €	90 030,87 €	319 396,68 €	409 427,55 €
O40	Opérations d'ordre entre sections	161 300,00 €	- €	111 469,30 €	111 469,30 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	20 527,23 €	- €	24 800,21 €	24 800,21 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		181 827,23 €	- €	136 269,51 €	136 269,51 €
TOTAL		756 721,59 €	90 030,87 €	455 666,19 €	545 697,06 €

Le chapitre 10 concerne les dotations qui sont constituées du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé constaté au compte administratif 2022. Pour le FCTVA, un travail de sécurisation a été opéré via la régularisation de l'opération du CIAP en 2022 avec le repositionnement sur la ligne 2313 : construction et non construction sur sol d'autrui – point vu avec les services de la trésorerie.

Le chapitre 13 concerne les subventions d'investissement avec un reste à réaliser concernant le solde de la subvention Région pour le CIAP et la subvention FEADER relance concernant les travaux conduits au niveau des circuits VTT.

BP 2023 - recettes d'investissement



- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) - Excédents de fonctionnement capitalisés
- Subventions d'investissement
- Opérations d'ordre entre sections
- Virement de la section de fonctionnement

b) **Les dépenses d'investissement s'établissent comme suit en d'ordre :**

Chap	Libellé	Pour mémoire BP 2022	RAR 2022	nouveaux 202	2023
OO1	Solde d'exécution reporté	47 059,37 €	- €	250 316,73 €	250 316,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	103 700,00 €	- €	75 600,00 €	75 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	28 500,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	80 500,00 €	59 730,82 €	135 421,17 €	195 151,99 €
23	Immobilisations en cours	451 261,92 €	- €	- €	- €
O20	Dépenses imprévues	15 000,00 €	- €	5000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		726 021,29 €	59 730,82 €	471 337,90 €	531 068,72 €
O40	Opérations d'ordre entre sections	30 700,00 €	- €	14 628,34 €	14 628,34 €
O41	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 700,00 €	- €	14 628,34 €	14 628,34 €
TOTAL		756 721,49 €	59 730,82 €	485 966,24 €	545 697,06 €

Le chapitre 16 concerne les dépenses liées aux emprunts : échéances de remboursement du capital avec une baisse par rapport à l'exercice 2022 au regard de la rétrocession de la compétence Maison du Vélo.

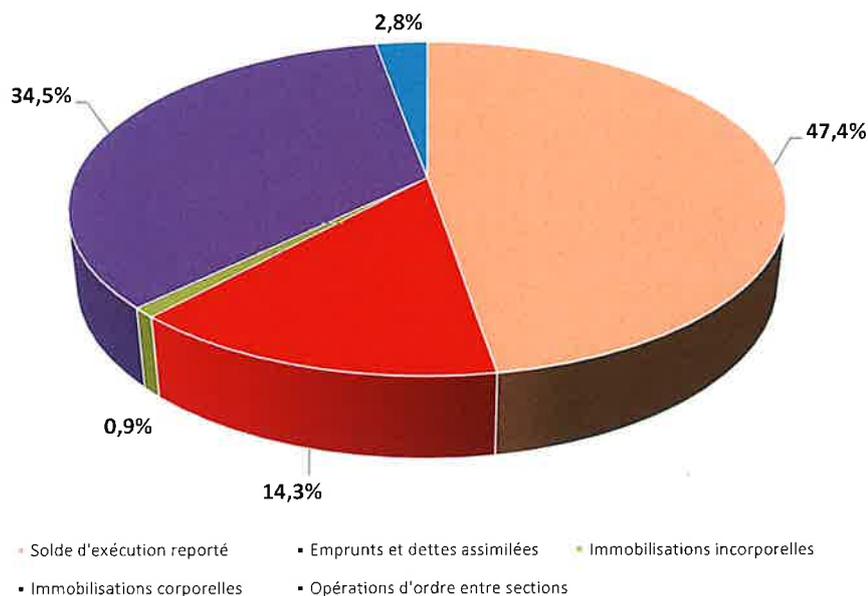
Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de licences informatiques.

Le chapitre 21 concerne principalement l'acquisition de matériel informatique, le complément de travaux au niveau du CIAP et l'acquisition d'un véhicule au regard de la hausse des déplacements des agents de la collectivité.

Le chapitre 23 – aucune dépense avec la fin des grosses opérations de travaux conformément aux orientations du projet de territoire de la collectivité

Le chapitre 040 porte sur les opérations d'ordre liées à la reprise des subventions.

BP 2023 - dépenses d'investissement



5 ETAT DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 088-200048726-20230330-DELIB15_2023-DE

1. Les emprunts contractés

Sur 2023, la dette du PETR va diminuer au regard :

- De la rétrocession de trois emprunts relevant des Maisons du Vélo dans le cadre de l'évolution des compétences du PETR ;
- Du remboursement anticipé (fin 2022) de l'emprunt de la Maison du Vélo de Xertigny qui avait été souscrit à l'époque pour des problèmes de trésorerie.

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2022	DETTE AU 01/01/2023	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	245 000,00 €	173 386,81 €	- €	31/01/2030
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	150 000,00 €	87 962,36 €	- €	31/01/2030
CREDIT MUTUEL	MDV XERTIGNY	195 000,00 €	157 996,12 €	- €	30/09/2037
CREDIT AGRICOLE	MDV XERTIGNY - Emprunt compl.	180 000,00 €	160 280,69 €	- €	31/05/2039
CREDIT AGRICOLE	Renouvellement parc informatique	320 000,00 €	184 609,25 €	138 898,70 €	31/10/2025
CREDIT MUTUEL	Acquisition siège du PETR	292 000,00 €	- €	285 715,00 €	30/06/2042
CREDIT AGRICOLE	Machines outils Xylolab	53 400,00 €	18 790,25 €	8 066,23 €	30/09/2023
CREDIT MUTUEL	Bâtiment CIAP	190 000,00 €	160 668,70 €	152 005,99 €	30/06/2038
Total emprunts encore à la charge du PETR		1 625 400,00€	943 694,18 €	584 685,92 €	

Au regard de la rétrocession de la compétence Maison du Vélo et de facto de la baisse de la dette de la collectivité, couplé au besoin de disposer d'un nouveau siège (l'ancien était basé au sein de la Maison du Vélo d'Epinal), la collectivité a souscrit un nouvel emprunt (292 K€) en 2022.

Dans ce cadre, le PETR compte encore quatre emprunts dont deux qui arriveront à échéance d'ici la fin de l'actuelle mandature (renouvellement du parc informatique et Xylolab).

Par conséquent, d'ici la fin du mandat, la collectivité devrait poursuivre la baisse de son niveau d'endettement.

2. Ligne de trésorerie : non ouverte pour cet exercice au regard de la qualité de la situation budgétaire de la collectivité.

La maîtrise continue du budget et notamment de son niveau de trésorerie amène le PETR à ne pas souscrire de ligne de trésorerie sur 2023, une première depuis l'exercice 2016.

6 EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2023

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Poste pourvu
Technique	Ingénieur principal	A	1	1
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1

	Rédacteur	B		
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0
	Adjoint administratif	C	16	13
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
Emplois non permanents				
Administrative / Contrats de projet	Conseiller numérique France Services	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		1	0

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 088-200048726-20230330-DELIB15_2023-DE

Il est à préciser que :

- 1 agent de catégorie A est en position de disponibilité pour convenances personnelles (1 agent en moins par rapport à 2021) ;
- L'agent de catégorie A qui était en position de détachement a intégré de façon définitive la fonction publique d'Etat.

En 2023, il est intégré les évolutions suivantes afin de renforcer les équipes par le lancement de divers recrutements, comme suit :

- L'arrivée fin août d'un agent pour pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif polyvalent ;
- L'arrivée d'un VTA pour développer l'action du service ingénierie en lien avec le volet biodiversité ;
- Le recrutement d'un 2^{ème} agent sur le site France Services de Thaon-les-Vosges ;
- Le recours à des guides conférenciers dans le cadre de la politique du Pays d'Art et d'Histoire, de même qu'à une étudiante pour œuvrer sur le travail de mémoire ;
- Le renfort potentiel de postes pour des surcroûts d'activités temporaires ou saisonniers (cf. délibérations passées lors du comité syndical du 9 février 2023).

Parallèlement, il est prévu la poursuite du dispositif des conseillers numériques sur les bases actuelles -- à savoir quatre postes.